

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2022 – 172 : LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS – FIXATION DES TARIFS

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la décision n°154 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs de location du Parc des Expositions,  
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,  
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n°154 du 16 décembre 2021 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les tarifs de location du Parc des Expositions sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	310,00 €	155,00 €	155,00 €	
	Journée de manifestation	1 550,00 €	775,00 €	310,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	155,00 €	77,50 €	77,50 €	
	Journée de manifestation	775,00 €	387,50 €	155,00 €	260,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	465,00 €	232,50 €	232,50 €	
	Journée de manifestation	2 325,00 €	1 162,50 €	465,00 €	

**ARTICLE 3 :** Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

fixé à 31,00 € TTC par heure.

ID : 085-218501096-20221222-2022DEC172-AU

**ARTICLE 4 :** Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est

**ARTICLE 5 :** Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 03/01/2023  
Publiée électroniquement le : 03/01/2023

LES HERBIERS, le 22 décembre 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.